

N°2026.21.09.21

Département Pas-de-Calais Arrondissement BETHUNE Canton de DOUVVIN	Commune de BILLY-BERCLAU EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la réunion de Conseil Municipal du 21 Septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29 de présents : 22 de votants : 29	L'an deux mille vingt six, le 21 septembre, le Conseil Municipal de BILLY-BERCLAU, étant assemblé en session ordinaire, en ses lieux habituels, après convocation légale du 15 septembre, sous la Présidence de Monsieur Steve BOSSART, Maire.
	<i>Étaient présents : MM et Mmes BOSSART S, ROGEZ S, GRUCHALA D , TARTAR M, ROUSSEL C, VANDERSTAPPEN C MENNUTI J, MALBRANQUE E, MARCHAND N, BOUSSEMART B, BOCQUET S, DUJARDIN V, LAINE JM, DAMBRAIN C, RUELLE M, SION A, BOULERT G, QUEVA R, LEROUX T, ROUSSEL M, GILLET Y, DESREUMAUX E</i> <i>Étaient absents : LEMATTRE F (Procuration Mme ROUSSEL C), GOUDSMETT G (procuration M. BOSSART), M COSTEUR (procuration D GRUCHALA), RIAHI M (procuration BOULERT G), KARELUS N,(procuration M MENNUTI), WALLEZ A, (procuration ROGEZ S), LIGOCKI V (procuration V DUJARDIN)</i> <i>Mme ROUSSEL C a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i>

DÉSIGNATION DU MEMBRE SUPPLÉANT À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 2121-21 ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Dorothée FACON de ses fonctions de Conseillère Municipale, entraînant la vacance d'un siège de membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée ;

CONSIDÉRANT la candidature proposée par le Bureau Municipal en la personne de Madame Florence LEMATTRE ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Marc TARTAR ;

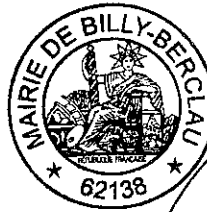
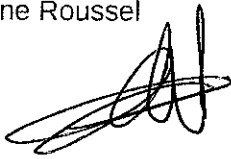
CONSTATANT qu'à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE :

1. **DÉSIGNE** Madame Florence LEMATTRE en qualité de membre suppléant au sein de la **Commission d'Appel d'Offres (CAO)** de la Commune de Billy-Berclau.
2. **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire
Caroline Roussel



Le Maire
Steve BOSSART



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr